

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie</b> <b>36 avenue du Général de Gaulle</b> <b>38120 SAINT-EGREVE</b>  <b>Tél. 04.76.75.69.95</b>
------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<h2>COMITE SYNDICAL</h2>			
<b>SYNTHESE</b>	<i>21 mai 2026</i>	<i>18H30</i>	Mairie de Saint- Martin-le-Vinoux

Le 21 mai 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 13 mai 2026

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	Stéphane DUPONT- FERRIER, Delphine LEGRAND (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE (Quaix-en-Chartreuse), Nicolas KURTZROCK, Daniel CHATELAIN (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, Mouhnir BOUALITA (Saint-Martin-le-Vinoux), Nicolas JALLOT, Arno HIESS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	Dominique BOTTESI (Saint-Egrève), Isabelle MAILLOT (Mont-Saint-Martin)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	Gael SOUCHET, Laurent AMADIEU, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), William TOURNIER (Mont-Saint-Martin)
<b>POUVOIRS</b>	Gael SOUCHET à Daniel CHATELAIN
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Marc DEPINOIS

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 14

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.  
Le procès-verbal du Comité Syndical du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

➤ **DELIBERATION N°2026/05.01**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2026 BUDGET 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 du CGCT;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que, M. le Président a quitté la séance et que le Comité Syndical a désigné M. Stéphane DUPONT-FERRIER pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 461 387.92 €	3 519 214.20 €	6 980 602.12 €
	Recettes réalisées	312 282.01 €	3 399 435.64 €	3 711 717.65 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 297 185.99 €	6 119 797.64 €	9 416 983.63 €
	Dépenses réalisées	524 991.74 €	2 848 372.72 €	3 373 364.46 €
	Restes à réaliser	18 226.46 €	1 297.12 €	19 523.58 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-212 709.73 €	551 062.92 €	338 353.19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-164 201.93 €	2 600 583.44 €	2 436 381.51 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-376 911.66 €	3 151 646.36 €	2 774 734.70 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-18 226.46 €	-1297.12 €	-19 523.58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-395 138.12 €	3 150 349.24 €	2 755 211.12 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Comité Syndical**

**APPROUVE le compte financier unique année 2026 budget 2025**

**DELIBERATION N°2026/05.02 :**  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025– AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Président ayant repris la présidence de la séance, rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Financier Unique 2025 :

- L'excédent de clôture en section de fonctionnement de 3 151 646.36 €
- Le déficit de clôture en section d'investissement de 376 911.66 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 18 226.46 € ;  
Soit un besoin de financement global de 395 138.12 €

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 : 2 756 508.24 €

- Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Au compte 002 – Excédents de fonctionnement reportés

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical**

**DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 :

- Au compte 1068 : 395 138.12 € ;
- Au compte 002 : 2 756 508.24 € ;

➤ **DELIBERATION N°2026/05.03 :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu la délibération 2026/03.01 du 25 février 2026 portant sur la reprise anticipée des résultats 2025,

Vu l'incident Hélios ayant empêché le comptable public d'attester les résultats comme prévu par l'instruction M57,

Vu la délibération 2026/05.01 approuvant le Compte Financier Unique 2025 et la délibération 2026/05.02 portant sur l'affectation définitive des résultats,

Considérant l'écart de 3 308.87 € constaté entre les résultats repris par anticipation et les résultats figurant au Compte Financier Unique,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires figurant au budget primitif 2026 pour prendre en compte cet écart,

Le Président rappelle à l'Assemblée que les résultats de la section de fonctionnement repris par anticipation par la délibération 2026/03.01 étaient d'un montant de 3 154 955.23 €.

Entre la délibération portant sur la reprise anticipée des résultats et l'élaboration du Compte Financier Unique, un titre a été annulé sur l'exercice 2025, pour un montant de 3 308.87 €.

Le Compte Financier Unique, et la délibération 2026/05.02 portant sur l'affectation définitive des résultats font apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 3 151 646.36 €, dont 395 138.12 € seront affectés au compte 1068, et 2 756 508.24 € au compte R002 en recettes de fonctionnement.

Le Président propose donc de rééquilibrer le budget en diminuant l'enveloppe allouée aux dépenses de gaz et d'électricité comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	3 308.87 €	0.00 €
R- 002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 308.87 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 308.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 308.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 308.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 308.87 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2026

➤ **DELIBERATION N°2026/05.04 :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU SIVOM DU NERON AU PROFIT DU LYCEE FRANCOISE DOLTO**

Vu le Code de l'éducation et son article L.214-4 relatif aux équipements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L1311-15 relatif à l'utilisation des équipements sportifs,

Considérant la mise à disposition par le SIVOM de certains des équipements dont il est propriétaire au profit du Lycée Françoise Dolto au Fontanil-Cornillon pour la pratique sportive à destination des élèves,

Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Françoise Dolto afin de fixer les conditions d'utilisation et les modalités de participation financière à la mise à disposition de ces équipements,

Le Président informe l'Assemblée que le SIVOM du Néron met à disposition certains des équipements dont il est propriétaire à destination des élèves du Lycée Françoise Dolto dans le cadre des cours d'éducation sportive.

Cette convention concerne plusieurs équipements, notamment le gymnase Lionel Terray et le plateau sportif attenant, le boulodrome couvert, et la piscine intercommunale du Néron.

Les tarifs horaires figurant dans la convention ont été alignés sur les tarifs appliqués en 2026 aux collèges Barnave et Chartreuse pour l'occupation des équipements, soit :

- Piscine : 67.85 €
- Gymnase : 15.09 €
- Plateau Sportif : 4.52 €
- Boulodrome Couvert : 15.09 €

La convention est signée pour une durée de trois ans et sera ensuite renouvelable par reconduction expresse par périodes d'un an dans la limite de 3 reconductions.

Le Président propose à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention tripartite avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Françoise Dolto.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical**

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Françoise Dolto pour l'utilisation des équipements dont il est propriétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**La séance est close à 18h50.**